C/2026/3121

10.6.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12369 — LIBERTY GLOBAL / VODAFONEZIGGO)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/3121)

1. Le 1er juin 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Liberty Global Holding B.V. («LGH», Pays-Bas), contrôlée par Liberty Global Limited («Liberty Global», Bermudes),

— VodafoneZiggo Group Holding B.V. («VodafoneZiggo», Pays-Bas), contrôlée conjointement par Liberty Global et Vodafone Group Plc (Royaume-Uni).

LGH acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de VodafoneZiggo.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— LGH fait partie de Liberty Global Limited, une société internationale qui fournit des services intégrés d'internet à haut débit, des services vidéo, des services de téléphonie fixe et des services de communications mobiles;

— VodafoneZiggo fournit des services de communication à haut débit, mobiles, vidéo et intégrés et des services de divertissement aux consommateurs et aux entreprises dans l'ensemble des Pays-Bas.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12369 — LIBERTY GLOBAL / VODAFONEZIGGO

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE